



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 23

Réunion du :	Mardi 30 Janvier 2024
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Bernard BIAVA – Yvan MASSOLO – Blaise SASSO – Hervé EDLER
Délégué du C.D. :	M. Jean-Paul RUIZ

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Championnat U14
- Traitement des feuilles de match
- Reports de rencontres

FORFAIT GENERAL

U17 D2 – RAMATUELLE FC. Amende financière de 122 €.

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match "aller", seuls les résultats des matches "aller" sont conservés, tous les matches "retour" étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs.



CHAMPIONNATS U19 – 2EME PHASE

Les calendriers des championnats U19 D1 et U19 D2 ont été constitués.

Le planning de la 2^{ème} a été modifié. Les U19 D1 et U19 D2 joueront les mêmes journées.

REPORTS DE RENCONTRES

A JOUER LE 4 FEVRIER 2024 – DATE BUTOIR

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U19 D1 Poule B

LORGUES / HYERES FC du 22.10.2023 N° 26985610

SIX FOURS LE BRUSC FC 1 / LA VALETTE 1 du 03.12.2023 N° 26985641

A JOUER LE 11 FEVRIER 2024

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U17 D2 poule B

SIX FOURS LE BRUSC / CUERS PIERREFEU du 09.12.2023 N° 27123832

U16 D3 poule B

ENT. CŒUR DU VAR / STE MAXIME du 04.11.2023 N° 26809000

U15 D3 poule B

AS LES VALLONS / SC NANS du 20.01.2024 N° 26816523

A JOUER LE 10 MARS 2024

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U15 D3 Poule A

SIX FOURS LE BRUSC / LA LONDE du 18.11.2023 N° 26891299

U15 D3 poule C

FC PUGET 1 / SC LE VAL du 03.12.2023 N° 26816502

*Prochaine réunion
Mardi 6 Février 2024*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ